



Les **AFTERWORKS** de la Propriété Intellectuelle!

Marques et labels – augmentez
votre notoriété !

Les systèmes de certification et de
qualité (nationaux et européens)

Jeanne BORMANN

4 octobre 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Administration des services techniques
de l'agriculture

ZOOM IN SUR ...



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



La marque collective



Le système de qualité européen
(Appellation d'origine protégée)



La marque commerciale





- Au Luxembourg et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'une qualité supérieure (« qualité au sens large »)

- **Les logos « officiels » témoignent**
 - d'une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs
 - des conditions de production strictes « validées » par l'État
 - des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants
 - = **une garantie officielle pour les consommateurs**

LES MARQUES COLLECTIVES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La marque collective



Le système de qualité européen
(Appellation d'origine protégée)



LES MARQUES COLLECTIVES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Application d'un cahier des charges élaboré par le gestionnaire du label (souvent en concertation avec les filières concernées)
- Démarche collective, volontaire: système ouvert à tous les producteurs disposés à respecter les conditions fixées au niveau du cahier des charges



- Cahier des charges:



- énumère toutes les exigences à respecter ... en général suivant une approche « de la fourche à la fourchette », « de l'étable à la table »
- contrôlé par un organisme certificateur indépendant
- contient des mesures de sanctions en cas de non-respect

Exemples de MARQUES COLLECTIVES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Les «Produits du terroir » de la Chambre d’agriculture
- Les « Marques nationales » de l’Etat luxembourgeois
- Les labels de qualité biologique
- Les produits « Naturpark »
- La démarche « Naturschutzfleisch »



Prochainement – AGRÉMENT OFFICIEL



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Démarche d'agrément officiel des labels par l'Etat luxembourgeois (Ministère de l'agriculture / Commission interministérielle)
- Double mécanisme d'évaluation:
 - Analyse générale de la qualité des cahiers des charges (cohérence des critères et objectifs fixés par le label, organisme de contrôle neutre, système de sanctions, respect des règles d'étiquetage, etc.)
 - Evaluation des critères fixés au niveau du cahier des charges face à des paramètres de durabilité et de qualité (système de pointage)
- Suivant le degré de différenciation du produit labellisé par rapport à un produit standard, attribution d'un logo d'agrément officiel de 1 à 4 étoiles



- Possibilité de paiement d'une aide d'Etat aux frais de contrôle et pour la promotion (générique) en fonction du nombre d'étoiles attribuées

LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La marque collective



Le système de qualité européen (Appellation d'origine protégée)



LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Trois systèmes de qualité européens attestant les traditions et qualités spécifiques des produits alimentaires et agricoles, des vins, des boissons spiritueuses et des vins aromatisés produits dans l'Union européenne (UE) ou dans d'autres pays



- Logos européens: élément de reconnaissance facile pour les consommateurs, garantie pour l'obtention d'un produit de qualité, authentique et lié au terroir et au savoir-faire traditionnelle
- Enregistrement des dénominations sous signe de qualité européen = un **outil de commercialisation** utile dans l'UE et sur d'autres marchés + une **protection juridique** contre l'imitation ou l'utilisation abusive de la dénomination du produit

LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne des produits qui ont été produits, transformés et élaborés dans une aire géographique déterminée, en mettant en œuvre le savoir-faire reconnu de producteurs locaux et des ingrédients provenant de la région concernée. Il s'agit de produits dont les caractéristiques sont liées à leur origine géographique. Ils doivent répondre à un cahier des charges précis.



Exemples

FETA, MUNSTER, BLEU D'AUVERGNE
BEURRE D'ISIGNY
MOZZARELLA DI BUFFALA CAMPANA
PARMIGIANO REGGIANO

LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



L'indication géographique protégée (IGP)

désigne des produits dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration, mais dont les ingrédients ne proviennent pas nécessairement de cette aire géographique. Toutes les IGP doivent également répondre à un cahier des charges précis.



Exemples

NÜRNBERGER LEBKUCHEN
SCHWARZWÄLDER SCHINKEN, JAMBON
D'ARDENNE
CALVADOS, COGNAC, DARJEELING
GRUYÈRE
EMMENTAL DE SAVOIE

LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



La tradition est mise en valeur par les *spécialités traditionnelles garanties (STG)*, preuves de reconnaissance d'une méthode de production ou de la composition traditionnelle d'un produit. Les spécialités traditionnelles garanties ne sont pas liées à une aire géographique.



Exemples

JAMBON SERRANO
PIZZA NAPOLETANA
MOZZARELLA

Textes réglementaires **AOP/IGP agroalimentaires** :

Règlement (UE) n° 1151/2012 du 21 novembre 2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

LES SYSTÈMES DE QUALITÉ EUROPÉENS



- Protection des AOP, IGP, STG contre:
 - toute utilisation commerciale directe ou indirecte d'une dénomination enregistrée à l'égard des produits non couverts par l'enregistrement
 - toute usurpation, imitation ou évocation, même des expressions telles que «genre», «type», «méthode», «façon», «imitation»
- Noms et informations concernant les dénominations enregistrés (il y en a plus de 3 300) disponibles dans les bases de données **DOOR, E-BACCHUS, E-SPIRIT DRINKS**
- Exemples d'imitations fréquentes: *Feta, Prosecco, Cognac*



- ainsi avant de faire valoir une dénomination sur vos produits (étiquettes, communication), renseignez-vous à l'égard d'une protection éventuelle du nom (coûts - ré-étiquetage, retrait du marché!)

- Autorité compétente en charge du contrôle des AOP, IGP, STG:
 - Administration des services techniques de l'agriculture (denrées alimentaires, boissons spiritueuses)
 - Institut viti-vinicole (vin)

